

Résumés des chapitres

IMPÔT SUR LE REVENU ET CSG

L'impôt sur le revenu (IR), concentré sur les hauts revenus, et la CSG, impôt à fort rendement, méritent tous deux d'être repensés, mais pour des raisons différentes. C'est pourquoi les projets de leur fusion ne poursuivent pas nécessairement les mêmes objectifs : s'agit-il de créer un grand impôt sur le revenu, progressif et exempt de niches fiscales ou, au contraire, d'appliquer certaines caractéristiques de l'IR à la CSG (progressivité, « familialisation », niches) ? Outre la complexité de la mise en œuvre d'une telle fusion, ses conséquences pour les finances publiques nous semblent mal mesurées. En revanche, d'autres réformes sont possibles, qui sont détaillées dans les pages suivantes.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

Aucun grand pays industrialisé au monde, ni aucun pays émergent, n'impose désormais les revenus du capital davantage que la France, hormis le taux d'imposition des dividendes en vigueur au Japon. Ceci s'explique par une fiscalité de l'épargne historiquement complexe et son accentuation par la loi de finances 2013. Cette fiscalité poursuit par ailleurs des objectifs contradictoires, toutes les catégories d'épargne bénéficiant d'un avantage fiscal, tandis que l'épargne des Français reste orientée vers des supports sans risque comme l'immobilier et la dette, au détriment de besoins collectifs de

long terme. Il s'agit donc aujourd'hui de favoriser les supports d'épargne orientés vers le financement des secteurs et emplois bénéficiant à la croissance et à la collectivité.

FISCALITÉ DES ENTREPRENEURS

Malgré la révolte des « pigeons » suite au PLF 2013, le régime instauré par celui-ci reste très imparfait. Ainsi, si on a fait retour au système de taxation forfaitaire pour les personnes bénéficiant du régime des entrepreneurs, les conditions pour bénéficier du régime des entrepreneurs sont nombreuses et contraignantes. Par ailleurs, l'ISF constitue également un signal négatif adressé aux entrepreneurs et aux investisseurs alors que sa contribution aux recettes budgétaires et à la redistribution est très ténue. Simplifier la fiscalité de l'entrepreneur reste donc une tâche essentielle.

FISCALITÉ ET FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Davantage encore que son mode de financement, c'est le niveau de notre protection sociale, qui conditionne le poids des prélèvements qui y sont affectés, qui pose aujourd'hui problème. La fiscalisation progressive des ressources de la protection sociale, débutée depuis les années 1980, n'a que modérément réduit le poids des prélèvements assis sur les revenus d'activité. Ce poids – qui place la France aux premiers rangs de l'Union européenne – met en péril la compétitivité de l'économie française.

Cette situation a conduit à envisager divers scénarii de basculement d'une partie des cotisations sociales sur une assiette alternative. L'analyse montre toutefois que la recherche d'une assiette « miracle » pour financer les dépenses sociales est vaine, tant que la dérive de ces dernières ne sera pas jugulée.

FISCALITÉ LOCALE

Indépendamment des conséquences des transferts de compétences, les collectivités territoriales se sont engagées depuis plusieurs décennies dans un accroissement constant de leurs dépenses. Ce chapitre revient en premier lieu

sur les avancées de la dernière réforme de la fiscalité locale, tout en en soulignant les défauts.

Beaucoup reste à faire et il ne faudrait pas attendre des ajustements de recettes qu'ils viennent régler des questions relatives au niveau des dépenses. Dans ce contexte, la première question, fondamentale, devrait être celle de la nécessaire clarification des compétences des collectivités. Au-delà, le constat de la divergence entre le dynamisme de la dépense sociale et celui des ressources des départements ne peut rester sans réponse, et doit conduire à inverser la logique qui voulait jusqu'à présent que les secondes s'ajustent aux premières.

FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET COMPÉTITIVITÉ

De même que la fiscalité environnementale ne saurait se résumer à l'identification d'un « mal » environnemental servant d'assiette à un surcroît de fiscalité, le combat pour la compétitivité n'est pas davantage réductible aux seuls rééquilibrages macroéconomiques. La fiscalité environnementale ne vise pas le rendement, mais l'établissement d'une série d'incitations poursuivant des objectifs fixés en matière de modes de production et de consommation en accord avec la prise en considération de la rareté et de la fragilité des ressources naturelles. La réflexion sur la compétitivité ne se borne pas à recenser les déséquilibres dans les tableaux de financement des différents agents, mais appelle elle aussi à une vision stratégique, à moyen ou long terme, des actions incitatives à mettre en place pour guider la France sur un sentier de développement durable sur une échelle de temps longue.

Ce chapitre ne se veut un traitement exhaustif d'aucun des deux domaines. Il insiste sur la nécessité d'imbriquer les deux préoccupations, environnementale et compétitive, et précise les caractéristiques que doit adopter la fiscalité environnementale pour parvenir à cet objectif.